



Syndicat Mixte pour la Collecte  
et le Traitement des Eaux Usées  
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française  
Département VAL D'OISE  
**SICTEUB**

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 09/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	33	35

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 9 Mars à 18:45, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni à la Maison du Village de Seugy, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 23/02/2023.

**Présents** : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. VARON Bernard, M. GAL Olivier, M. BELLELI Thierry, M. WROBLEWSKI Didier, M. TURBAN Jean-Claude, M. MULLER Patrick, M. DUFUMIER Dominique, M. LEDOUX Eric, M. BLAIMONT Jean-Pierre, M. MANSOUX Michel, M. SPECQ André, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. GAILDRAT Olivier, M. DREVILLE Gérard, M. BOCQUET Jean-Charles, Mme SAVY Marie-Laure, M. ALATI Jacques, Mme POLLET Clarisse, M. EPALLE Jean, M. DUFLOS Jérémy, M. BOUFFLET Pierre, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. FABRE Jacques, M. DESHAYES François, M. BRICHE Etienne, M. COLLOBER Ernest, M. CAZIEUX Jean-Marie  
Suppléant(s) : M. GAL Olivier (de M. THERRY Eric), M. BELLELI Thierry (de M. BUISSON Jean-Michel), M. WROBLEWSKI Didier (de M. GUEDON Eric), M. TURBAN Jean-Claude (de M. BARBAROSSA Raphaël)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOREL Cyril à M. DESSE Daniel, M. BARBIER Jean-Michel à M. DESHAYES François

Excusé(s) : M. THERRY Eric, M. BUISSON Jean-Michel, M. MOULA Nicolas

Absent(s) : M. GAUBOUR Jacques, M. ROUDEAU-COOPER Laurent, M. FERRACHAT Sébastien, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, Mme LOURME Sophie, M. DELECLUSE Thibault, Mme MALAQUIN Chantal, M. GUEDON Eric, M. COLLIN Eric, M. ABITANTE Nicolas, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël, M. DE NOAILLES Emmanuel

**A été nommé(e) secrétaire** : M. POIRIER Henri

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Considérant** que le SICTEUB a adhéré au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (SDEVO). Il a ainsi repris dans son périmètre l'intégralité de ses postes de refoulement/relèvement ainsi que la station d'épuration.

**Considérant** que le titulaire du groupement de commande (EDF) a mis plus de temps que celui prévu pour reprendre l'intégralité du périmètre du SICTEUB. Aussi, le syndicat n'a commencé à payer certaines factures qu'à compter du 4 Février 2022.

**Considérant** que le prestataire VOTP, en charge de l'entretien de certains postes du SICTEUB sur l'ancien marché d'exploitation (qui comprenait la fourniture d'électricité), a continué de payer les factures pour le début de l'année 2022.

**Considérant** qu'il convient de régulariser la prise en charge du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 3 Février 2022 pour les postes suivants :

- Poste PR5 Route Manon à Orry la Ville pour un montant de 2 246.51 € HT
- Chemin des Princes à Coye la Forêt pour un montant de 3 065.75€ HT
- Pré Tison à Coye la Forêt pour un montant de 590.74 € HT

**Considérant** le reliquat de 554.56€ HT à facturer dans le cadre du marché d'exploitation du système d'assainissement collectif (2018-2021).

**Considérant** que le SICTEUB doit régler à la société VOTP la somme de 6 457.56 € HT.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président à :**

- **VERSER** à la société VOTP la somme de 6 457.56 € HT dans le cadre des factures payées à EDF pour le reliquat de 2021 et le mois de Janvier 2022.
- **EFFECTUER** toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
A Asnières sur Oise, le 13/03/2023  
Le Président

